



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## RÉSOLUTION 3/2022

### AMÉLIORATION DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE PARTAGE DES AVANTAGES

#### L'ORGANE DIRECTEUR,

**Rappelant** la résolution 2/2006, par laquelle il a adopté l'Accord type de transfert de matériel (ATM) et les résolutions précédentes concernant les mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral),

**Rappelant** que l'Organe directeur, lors de sa huitième session, n'a pas pu parvenir à un consensus sur les mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral mais a pris note de la nécessité de faire le point et d'évaluer les prochaines étapes de la poursuite des travaux sur l'amélioration du Système multilatéral,

**Rappelant** en outre que l'Organe directeur, à sa huitième session, a encouragé les consultations informelles pendant la période intersessions,

**Remerciant** les gouvernements suisse et indien d'avoir organisé des consultations informelles et les cofacilitateurs d'avoir fourni un rapport sommaire,

1. **Souligne** qu'un Système multilatéral pleinement fonctionnel, convivial et simple est essentiel au fonctionnement et au succès du Traité international;
2. **Ayant fait le bilan** des progrès réalisés jusqu'à présent pour parvenir à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral, **note** que, bien qu'il existe un éventail de points de vue entre les parties contractantes sur la question, les parties contractantes s'engagent à travailler ensemble pour adopter un ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral par le biais du processus établi dans la présente résolution, avec les objectifs communs suivants:
  - augmenter les avantages, tant monétaires que non monétaires, qui découlent du Système multilatéral pour toutes les parties contractantes et tous les utilisateurs;
  - augmenter les revenus des utilisateurs au profit du Fonds pour le partage des avantages d'une manière durable et prévisible à long terme;
  - étendre les cultures et la diversité phylogénétique disponibles par le biais du Système multilatéral;
  - améliorer la disponibilité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral;
  - rendre le Système multilatéral plus dynamique compte tenu des développements et des questions émergentes dans les domaines de la science, de l'innovation, de la sélection végétale et de l'environnement politique mondial;
  - créer une sécurité juridique, une simplicité administrative et une transparence pour tous ceux qui participent au Système multilatéral;
3. Afin d'atteindre les objectifs partagés pour un Système multilatéral renforcé, **décide** de rétablir le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail), pour mettre la dernière

main à l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral d'ici à la onzième session de l'Organe directeur; et **décide également** que le processus aura les caractéristiques suivantes:

- il sera inclusif et équilibré en ce qui concerne les régions et les genres, et inclura tous les groupes de parties prenantes;
  - il sera ouvert, de sorte que toute partie contractante puisse y participer à condition que le droit de parole soit réservé à un certain nombre de membres;
  - il sera appuyé par des consultations régionales ou interrégionales solides;
  - il sera appuyé par des réunions et/ou consultations en ligne (y compris des réunions en modalité hybride) ainsi que des réunions en présentiel tenues de manière transparente, les décisions étant prises lors de ces dernières;
4. **Décide** que le processus devrait s'appuyer sur les progrès et les réalisations antérieurs, tant en termes de structure que de contenu, et intégrer de nouvelles idées, le cas échéant, et aborder, de manière équilibrée, les trois blocs de l'ensemble de mesures élaboré précédemment (ATTM révisé; élargissement de l'annexe I; mesures de mise en œuvre par le biais d'une résolution de l'Organe directeur);
5. **Décide** que le processus devrait s'appuyer sur les progrès et réalisations actuels d'autres groupes intersessions du Traité et **souligne** la nécessité de collaborer étroitement avec le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, notamment en ce qui concerne le partage des avantages non monétaires et le Fonds pour le partage des avantages, et avec le Comité d'application en ce qui concerne la mise à disposition par les parties contractantes du matériel contenu dans le Système multilatéral;
6. **Décide** que le Groupe de travail devrait viser à tenir au moins une réunion avant la dixième session de l'Organe directeur, laquelle sera financée par des fonds extrabudgétaires;
7. Afin de faciliter les débats au sein du Groupe de travail, **demande** à chaque région de désigner des porte-paroles, comme suit:
- cinq au maximum pour la région Afrique;
  - cinq au maximum pour la région Europe;
  - cinq au maximum pour la région Asie;
  - cinq au maximum pour la région Amérique latine et Caraïbes;
  - trois au maximum pour la région Proche-Orient;
  - deux au maximum pour la région Amérique du Nord;
  - deux au maximum pour la région Pacifique Sud-Ouest;
8. Afin de faciliter la participation active des observateurs aux débats du Groupe de travail, **demande** au Secrétaire d'inviter les groupes suivants à désigner deux porte-paroles chacun:
- les organisations de la société civile;
  - l'industrie semencière;
  - les organisations d'agriculteurs;
  - les centres de recherche et les universités, y compris les centres du CGIAR.
- Lors de la désignation des porte-paroles, il conviendra de veiller à l'équilibre dans la représentation des genres et la représentation géographique;
9. **Décide** que les réunions du Groupe de travail seront préparées et tenues dans les langues pertinentes;
10. **Décide** de nommer les deux coprésidents du Groupe de travail comme suit: M. Sunil Archak et M. Michael Ryan, et leur **demande**:

- d’offrir un espace et de faciliter les interactions et les consultations afin de renforcer la compréhension mutuelle tout au long du processus;
- de structurer le processus de manière à accorder très tôt une attention aux questions principales telles que l’information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique, les barèmes de paiement et d’autres éléments pertinents;
- d’inclure, dans le processus, l’élaboration d’une proposition des coprésidents tenant compte de ce qui a été réalisé jusqu’à présent;
- d’inviter des experts, selon les besoins;
- de communiquer régulièrement des informations actualisées au Bureau;
- de fournir un rapport d’étape à la dixième session de l’Organe directeur sur les progrès accomplis et pour toute autre orientation, concernant la poursuite du processus;

11. **Reconnait** l’importance et l’ampleur de la tâche qui incombe au Groupe de travail, et le fait que ce dernier demandera aux parties contractantes et aux parties prenantes de déployer des efforts intenses et soutenus, et **exhorte** les parties contractantes à fournir un appui et des ressources financières afin que le Groupe de travail soit en mesure de remplir son mandat dans les délais prévus, notamment en appuyant la participation de porte-paroles des pays en développement.